

La plus récente version des Conditions générales de Resengo NV (BE 0479.650.944), nommé Resengo, est disponible sur <http://conditions.Resengo.com>, ou sur simple demande par courrier ou fax.

Art. 1 – Acceptation

1.1 En utilisant nos applications, en passant une commande ou en envoyant un courrier électronique ou un formulaire de commande, le client reconnaît avoir lu, compris et accepté sans aucune réserve les conditions de livraison et de vente particulières et générales ainsi que les conditions d'utilisation, la politique de vie privée et, éventuellement, les autres documents publiés par Resengo. Tous ces documents peuvent être modifiés à tout moment, les modifications entrant en vigueur 30 jours après leur publication sur le site de Resengo.

Dans la mesure où une modification n'est pas raisonnablement acceptable, le client a le droit de résilier la convention dans les 30 jours suivant la publication. La convention se termine alors le trentième jour après l'envoi de l'écrit.

1.2. Saut stipulation contraire par écrit, l'application des conditions de vente et autres du client est explicitement refusée.

Art. 2 – Offre et convention

2.1. Les offres émises par Resengo sont valables pendant 30 jours. Ensuite, elles n'ont plus qu'une valeur informative. Tous les prix s'entendent toujours hors TVA.

Les offres ne concernent pas automatiquement les commandes futures et les offres de prix n'engagent en rien Resengo à exécuter une partie de la commande contre une partie relative du prix donné.

2.2. Lors de la commande, toutes les informations nécessaires doivent être mentionnées. Resengo décline toute responsabilité quant à leur contenu et leur origine. Des modifications ou des ajouts peuvent entraîner une prolongation du délai de conception ainsi qu'une augmentation du coût total.

2.3. L'offre n'est contraignante pour Resengo qu'après acceptation explicite et écrite du client.

2.4. Uniquement lorsqu'il commande en ligne, le client a le droit d'annuler la commande par courrier recommandé, pour autant qu'il n'ait pas encore versé l'acompte, pendant une période de 7 jours (période de rétractation) après la signature.

Art. 3 – Conditions d'utilisation

3.1. Généralités

Le client n'utilisera pas les applications iXtranet ou n'en permettra pas l'utilisation pour des opérations illégitimes, des actes interdits par la loi et/ou entrant en contradiction avec les conditions d'utilisation ou les conditions générales.

Le client ne peut appliquer aucun processus ou aucune opération dont il peut raisonnablement supposer qu'elle sera dommageable pour Resengo et/ou les clients de Resengo, ou aura un effet négatif sur des services.

Le client est responsable de toute utilisation des services fournis, notamment de l'utilisation de ses codes d'accès, adresses électroniques,...

Sans autorisation préalable de Resengo, le client n'a le droit de transférer à des tiers aucun droit ou aucune obligation découlant du présent contrat.

3.2. Activités illégales

En aucun cas, l'iXtranet de Resengo et l'infrastructure mise en location ne peuvent être utilisés afin d'enregistrer ou de diffuser un logiciel illégal. Il est strictement interdit de diffuser un logiciel illégal par le biais d'un service d'hébergement offert par Resengo.

Si Resengo constate ce genre de pratiques, il interrompra immédiatement le service en question. De plus, Resengo avertira immédiatement les autorités compétentes.

3.3. Matériel protégé par les droits d'auteur

L'utilisation, la mise à disposition et l'offre de matériel protégé par les droits d'auteur comme, par exemple, des vidéos, de la musique, des textes, des images, ... sans l'autorisation préalable de l'auteur par l'intermédiaire de l'infrastructure de Resengo seront également considérées comme des activités illégales, et Resengo prendra les mêmes mesures.

3.4. Contenu X

En aucun cas, Resengo n'acceptera l'offre de contenu à caractère sexuel interdit par le droit belge. Si Resengo constate de cette règle non respectée, il bloquera immédiatement l'accès du client à ces données et informera les autorités compétentes.

Le même principe vaut également pour les matériels à caractère haineux, vulgaires, racistes, irrespectueux sur le plan ethnique ou discriminatoires.

3.5. Spam – UCE (Unsolicited Commerce Email)

L'envoi de courriers électroniques en masse par le biais d'un serveur Resengo ou d'une adresse électronique gérée depuis un serveur Resengo est strictement interdit.

L'envoi de courriers électroniques en masse par l'intermédiaire d'un serveur externe contenant des liens vers du matériel disponible sur des serveurs Resengo est également possible d'une sanction.

Si Resengo constate l'existence d'activités étant en contradiction avec les présentes règles, il fermera immédiatement le compte concerné, avec les conséquences juridiques que cela entraîne.

3.6 Protection de la sphère privée personnelle

Le client s'engage à respecter la loi du 6 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée dans le cadre du traitement des données personnelles. (Le client ne peut recueillir des informations personnelles que si la personne concernée est au courant ; le client ne peut donc certainement pas adresser de courrier électronique à des adresses recueillies de manière illégitime et le client ne peut transférer des données personnelles à des tiers si la personne concernée n'est pas au courant.)

3.7. Plaintes et infractions

Si vous constatez des infractions commises par des tiers, vous pouvez les communiquer à l'adresse électronique suivante : abuse@Resengo.com ou par le biais du Resengo HelpDesk (<http://helpdesk.Resengo.com>).

En cas de constatation d'une infraction relative aux sujets mentionnés ci-dessus, Resengo informera le client concerné et, selon la nature de l'infraction, prendra une ou plusieurs des mesures suivantes :

- Interrompre le service fourni au client concerné pour une durée indéterminée
- Supprimer définitivement le service fourni au client concerné
- Facturer des amendes et coûts supplémentaires
- Supprimer le contenu concerné
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à l'abus d'utilisation

Art. 4 – Durée

4.1 À moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit et explicitement, la convention court sur une période d'1 an. La période commence le premier jour du deuxième mois suivant la signature du bon de commande. La durée de la période de licence complète est indiquée sous « Licence de base iXtranet » sur la première facture de la nouvelle période de licence. Les périodes relatives aux autres périodes mentionnées sur les factures ne concernent que la période facturée.

4.2 La résiliation du contrat n'est possible que par écrit (que ce soit un recommandé ou un avertissement en recommandé) et au moins 3 mois avant la date de résiliation. En cas de résiliation tardive, le montant intégral de la première période annuelle de licence suivante sera dû. Les licences sont comptabilisées sur une base annuelle ou par période de trois mois en fonction de la convention.

4.3 En cas de résiliation de la collaboration, Resengo n'est pas tenu ni de continuer à veiller à l'authenticité et à l'intégrité de tous ces éléments ni de faciliter gratuitement la migration des applications vers un autre environnement.

Art. 5 – Délimitation de la propriété

5.1 Les données que le client a sauvegardées dans la banque de données restent à tout moment la propriété dudit client. Resengo ne peut utiliser lesdites données d'aucune façon pour ses propres objectifs ni les transmettre à des tiers, et ne le fera pas.

5.2 Si une des parties résilie la collaboration, et si toutes les factures ont été payées, Resengo fournira au client une liste électronique (sous format Excel), MS Access ou tout autre type de texte selon le choix du client) contenant toutes les données du client sauvegardées dans la banque de données et les supprimera définitivement. Le client est seul responsable du téléchargement des autres données sauvegardées sur les serveurs Internet.

5.3 Les applications ainsi que les marques que Resengo a enregistrées restent la propriété de Resengo. En aucun cas, le client n'obtiendra le code source de la structure de la banque de données de l'application. Après une éventuelle résiliation de la collaboration, le client ne pourra, en aucun cas, poursuivre son utilisation ou faire mention des noms de marque enregistrés de Resengo.

5.4 Si le service ne peut être assuré pour l'ensemble de la durée du contrat, le client obtiendra le code source de l'iXtranet pour qu'il puisse se charger lui-même de la poursuite.

Art. 6 – Délais de livraison et travaux supplémentaires

6.1. Délais de livraison

Les délais mentionnés par Resengo n'ont qu'une valeur indicative et ne sont en aucun cas contraignants. Un retard ne peut entraîner une résiliation de la convention ni le paiement de dommages et intérêts, sauf si une disposition explicite indique le contraire.

Pour les opérations classiques, c'est-à-dire les opérations des modules classiques d'iXtranet sans programmation supplémentaire, le délai de livraison est de 4 semaines sans stipulation contraire. Ce délai court dès que Resengo a reçu les informations nécessaires (paramètres) et l'acompte (si demandé) de la part du client.

La licence et les coûts de licence commencent toujours à courir à partir du 1^{er} jour du deuxième mois suivant la date de signature du bon de commande. Que l'iXtranet du client soit opérationnel ou non, cela n'a aucune influence sur ledit délai. Par conséquent, le client a tout intérêt à transmettre les paramètres à Resengo le plus rapidement possible pour que l'iXtranet soit opérationnel avant le début de la période couverte par la licence.

Si l'iXtranet est opérationnel avant le début de la période couverte par la licence, le client pourra déjà l'utiliser de manière complète.

6.2. Travaux supplémentaires

Si un prix a été convenu avec le donneur d'ordre pour la configuration, ce prix ne concernera que les activités et services de Resengo mentionnés dans la convention.

Les éventuels activités et services supplémentaires que Resengo fournit afin de compléter ou modifier les premiers services et activités à la demande de Resengo (ci-après dénommés « travaux supplémentaires ») seront facturés au donneur d'ordre selon les tarifs habituels à la suite d'un nouveau calcul.

Les circonstances suivantes peuvent donner lieu à des travaux supplémentaires :

- élargissement ou modification de l'analyse, ensemble d'exigences et désirs de conception après acceptation du donneur d'ordre ;
- exigences, désirs, conditions préalables ou attentes du donneur d'ordre que celui-ci n'a pas communiqué ou n'a pas précisés assez clairement à Resengo avant le début de la convention ;
- manques et défauts des produits ou des services de tiers que Resengo n'aurait raisonnablement pas pu prévoir ou sur lesquels Resengo n'aurait pas eu avoir d'influence ou peu d'influence ;
- collaboration insuffisante de la part du donneur d'ordre lors de l'exécution de la convention.

En fonction des conséquences des modifications demandées, cela peut conduire à une révision de la convention.

Art 7 – Responsabilité

7.1 Préalablement à la signature du contrat, le client recueillera les informations nécessaires et s'assurera que le logiciel qu'il envisage d'acquérir auprès de Resengo répond à ses besoins de la façon dont il l'intend. Resengo ne peut être tenu pour responsable d'un mauvais choix ou d'une mauvaise appréciation de la part du client.

7.2 En aucun cas, Resengo ne sera tenu pour responsable des dommages causés à des personnes et/ou des choses et Resengo ne sera tenu au versement d'aucune indemnisation au bénéfice d'un client ou d'un tiers pour des dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation du logiciel qu'il aura fourni. Les parties conviennent que, si Resengo est tenu pour responsable de la non-exécution du contrat, le montant de l'indemnité qu'il devra payer ne sera pas supérieur à 10 % (TVA non comprise) du pris du logiciel fourni et se trouvant à la base du dommage.

7.3 Resengo ne peut être tenu pour responsable des erreurs ou des manquements des données mentionnées dans les applications développées par Resengo. Cela vaut tant pour les informations que Resengo a placées lui-même sur le site que pour les informations placées par les utilisateurs.

7.4 La présence de données incorrectes ou de manquements du site ne donne aucun droit à une quelconque compensation. Resengo n'est pas responsable vis-à-vis d'utilisateurs ou de tiers pour les manques à gagner ou les dommages occasionnels directs ou indirects ou pour quelque dommage que ce soit découlant de sa négligence ou de son oubli dans l'obtention, la compilation, le montage, l'écriture et l'interprétation de l'information.

7.5 Le client est responsable du bon fonctionnement de son matériel ainsi que de la stabilité et de la rapidité de la connexion à Internet garantissant une bonne utilisation des applications iXtranet. Resengo n'est pas responsable de l'indisponibilité des applications découlant de problèmes techniques survenant dans les installations du client.

Art. 8 – Service & Garanties

8.1. Garantie temps de fonctionnement

Resengo garantit un temps de fonctionnement d'iXtranet se montant à 99,9%. Ce temps est calculé tous les deux mois et s'applique aux temps d'arrêt des serveurs. Lesdits temps d'arrêt ne comprennent pas les factures externes (pannes de courant, problèmes de courant, problèmes Internet) qui ne relèvent pas de la volonté du centre de données qui héberge les serveurs. Si le temps de fonctionnement se situe entre 99 % et 99,9 %, le client obtient une réduction de 25 % sur le coût de licence du mois concerné. Si ledit temps de fonctionnement est inférieur à 99 %, ladite réduction atteint 50 %. Le client doit signaler explicitement le temps d'arrêt pour pouvoir bénéficier desdites réductions.

8.2. Sauvegardés

Resengo veille à sauvegarder les données sur une base quotidienne, tant les données contenues dans la banque de données que tous les fichiers se trouvant sur les serveurs Internet. Ces sauvegardes servent à éviter les pertes de données en cas de problèmes techniques. Ces sauvegardes ne servent pas à retrouver des données que le client aurait effacées par erreur. Si le client souhaite quand même récupérer les données sauvegardées et si celles-ci sont disponibles, cela sera possible moyennant le tarif horaire habituel. Resengo conserve les sauvegardes des banques de données pendant 5 jours.

8.3 Configuration

La configuration standard comprend toujours les éléments suivants :

- Paramétrage des modules selon les besoins du client
- Adaptation de l'iXtranet au style du client
- Téléchargement simple de données externes si elles sont fournies dans le canvas Excel prévu à cet effet.
- Formation simple de maximum 2 heures

La configuration standard comprend les éléments suivants :

- Programmation d'adaptation spécifique pour le client
- Nettoyage des données fournies pour le téléchargement
- Formations supplémentaires sur place
- Adaptations des sites existants du client.

Par conséquent, le prix de ces services sera calculé selon les tarifs horaires réguliers ou fera l'objet d'une offre spécifique.

8.3 Service

Le client se voit attribuer une personne de contact personnelle et une personne de contact pour les sauvegardes qui seront joignables par GSM pendant l'intégralité des heures d'ouverture. Pour les questions non urgentes, le client a accès au service d'aide en ligne de Resengo.

Le service standard comprend toujours les éléments suivants :

- Paramétrage des modules existants
- Réparation des bugs
- Entretien des applications et du matériel sous la gestion de Resengo
- Surveillance et assurance de l'efficacité des applications
- Investissements dans le matériel pour garantir l'efficacité
- Soutien pratique par le biais du site <http://helpdesk.Resengo.com> pour l'utilisation des applications
- Soutien téléphonique pour les problèmes urgents

Le service standard comprend les éléments suivants :

- Programmation
- Adaptation à la disposition (pour l'adaptation au style du client par exemple)
- Sauvegarde de données à partir de fichiers de données
- Activation de nouveaux modules
- Soutien sur place
- Adaptation/ajouts de données dont le client peut se charger lui-même
- Exécution de tâches dont le client peut se charger lui-même

Par conséquent, le prix de ces services sera calculé selon les tarifs horaires réguliers (sur la base des crédits de service) ou fera l'objet d'une offre spécifique. Le client en sera toujours averti au préalable.

8.4 Mises à jour

L'iXtranet est offert en l'état. Toutefois, Resengo lui apporte continuellement des améliorations de sorte que le nombre de fonctions va continuer à croître. Si ces améliorations surviennent dans les modules pour lesquels le client dispose d'une licence en vigueur, le client pourra utiliser lesdites améliorations sans frais supplémentaires.

Cependant, Resengo n'est en mesure de garantir aucun calendrier relatif à ces élargissements. Si le client souhaite bénéficier de certaines adaptations dans un délai fixé, la conception concernée fera l'objet d'une offre spécifique.

Art. 9 – Financier

9.1. Acompte

Lors de la réception du bon de commande, Resengo peut demander le paiement d'un acompte de 50 % du montant total de facturation (ou de l'offre ou du bon de commande). En aucun cas, le remboursement dudit acompte ne pourra être réclamé. Ne pas réclamer ou ne pas payer ledit acompte ne signifie pas l'annulation de la commande.

9.2. Prix

Les prix mentionnés dans les offres sont – sauf indication contraire – contraignants pendant 1 an. Ensuite, ils n'ont plus qu'une valeur indicative. Les prix s'entendent toujours hors TVA. Tous les prix indiqués sous quelque forme de publicité que ce soit et sur le site s'entendent hors TVA et sont sous réserve d'erreur d'impression.

9.3. Délais de paiement

Toutes les factures sont payables dans les 30 jours qui suivent la date de facturation, sauf indication contraire sur la facture.

Les factures de licence sont rédigées 30 jours calendrier avant la fin de la période de facturation précédente et doivent être réglées avant le début de la nouvelle période de facturation. Les licences sont comptabilisées sur une base annuelle ou par période de trois mois en fonction de la convention.

Les premiers coûts de licence sont calculés à partir du 1^{er} jour du deuxième mois qui suit la signature du bon de commande, indépendamment du fait qu'iXtranet ait ou non déjà été livré. De plus, cette facture mentionnera le reste du montant de configuration.

9.4. Disposition de dommage

Le jour de la fin d'une période, le compte de Resengo doit avoir été crédité. Pour tout retard, Resengo aura l'autorisation de compter, à partir de la date de facturation, un intérêt de 1 % par mois entamé à partir de la date de facturation sur le montant restant à payer, sans préjudice de l'ensemble d'éventuels dommages et intérêts comme les frais de condamnation, des poursuites, les frais coûts juridiques et judiciaires, ...

En cas de non-paiement intégral après une mise en demeure par courrier recommandé de la par de Resengo, Resengo aura l'autorisation de compter une indemnisation forfaitaire à hauteur de 10 % du montant de facturation avec un minimum de 150 EUR en tant que dommages et intérêts sans obligation de mise en demeure. Cette disposition ne change rien à l'obligation de payer les intérêts ni de rembourser tous les frais que Resengo a dû payer pour obtenir le paiement.

9.5. Clause expresse de résiliation

En cas de non-paiement de la facture dans les délais indiqués, le client déclare explicitement que Resengo n'est plus tenu de garantir les services présentés. En outre, il ne peut être tenu responsable de dommages éventuels qui pourraient apparaître à ce moment-là.

Si, après le rappel, le client ne paie toujours pas les biens et services fournis, ou ne remplit pas ses obligations d'une manière ou d'une autre, Resengo a le droit, sans mise en demeure, de résilier une partie ou l'intégralité du contrat par l'envoi d'un simple courrier recommandé. Resengo peut immédiatement bloquer l'accès aux applications en ligne et réclamer les montants restant à facturer de la période de licence en cours.

L'interruption des services ne signifie en aucun cas une annulation des factures ouvertes.

Art. 10 – Politique de vie privée

10.1 Resengo traite les données qui lui sont communiquées de manière strictement confidentielle. Resengo ne transmettra sous aucune condition lesdites données à des tiers à moins que :

- La loi nous y oblige
- Vous nous le demandiez, par exemple, dans le cadre d'une collaboration pour pouvoir résoudre rapidement un problème déterminé.

10.2 Lors de l'enregistrement de noms de domaine, Resengo est tenu de communiquer à l'organisation qui gère votre extension de domaine le nom, le nom d'entreprise, l'adresse, l'adresse électronique, le numéro de téléphone, le numéro de fax, la date de début et la date de fin de l'enregistrement. Dans le protocole WHOIS et les pages Internet interactives, ces informations sont accessibles au public. La nature publique de ces informations est propre au fonctionnement du DNS (Domain Name System). Resengo n'est pas en mesure de garantir quoi que ce soit concernant l'utilisation que des tiers peuvent faire de ces informations.

10.3 Resengo dispose, sur le site Internet, d'une rubrique Informations et Références qui donne un aperçu des projets réalisés et des projets en développement, ou en préparation. En outre, Resengo publie les données suivantes : le nom de l'entreprise/association, la nature de l'activité, l'aperçu des services fournis, un lien vers le site Internet et une capture d'écran. Le client peut toujours demander la suppression de ces références.

10.4 Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, l'utilisateur conserve toujours son droit de consulter ses données et d'y apporter d'éventuelles rectifications. Une simple demande suffit.

10.5 Resengo ne vérifie d'aucune façon le contenu de vos fichiers et/ou communications, à moins que :

- La loi nous y oblige
- Vous nous le demandiez, par exemple, pour effectuer un débogage ou pour obtenir un soutien.

10.6 Tous les fichiers contenus par nos serveurs sont régulièrement scannés pour détecter la présence de virus éventuels. Ces scans anti-virus sont entièrement automatiques et ne contrôlent d'aucune façon le contenu de vos fichiers.

Art. 11 – Autres dispositions

11.1. Conditions de capacité

Le client a l'autorisation de gérer tous ses clients actifs à l'aide d'iXtranet. Par « clients actifs », nous entendons tous les clients qui ont fait un achat auprès du client dans les deux dernières années, par exemple en prenant rendez-vous.

Au début, il est possible de charger un fichier de maximum 5 000 clients. À cette fin, Resengo transférera un modèle sous Excel. Resengo a le droit de refuser des fichiers extrêmement grands ou pollués. L'article 3 s'applique à tous les fichiers téléchargés.

Les fichiers acquis en externe ou les fichiers qui ne contiennent même pas le prénom, le nom de famille et l'adresse électronique de la personne de contact ne peuvent sous aucun prétexte être téléchargés dans le fichier de clients actifs. À cette fin, un module distinct est disponible et fera l'objet d'une offre séparée.

À la fin de l'année, Resengo conseille au client de nettoyer son fichier de contacts pour limiter la capacité nécessaire. Plusieurs outils sont prévus pour le nettoyage du client de clients. Resengo a le droit de supprimer lui-même les clients non actifs si le client ne le fait pas.

11.2 Historique

Les données relatives aux transactions (historique des réservations, achats, etc.) sont conservées pendant 2 ans. Le client est personnellement responsable de l'exportation éventuelle de ces données s'il veut les conserver plus de 2 ans.

11.3 Force majeure

Lorsque, par suite de force majeure, Resengo se trouve dans l'impossibilité d'exécuter le contrat, même si la force majeure n'empêche pas durablement et/ou absolument l'exécution des obligations, Resengo a le droit d'annuler le contrat par simple signification par écrit au client de la cause empêchant l'exécution du contrat. Dans ce cas, Resengo ne sera pas tenu de verser des dommages et intérêts au client.

Sont considérés entre autres comme cas de force majeure : phénomènes naturels, grève ou lock-out, incendie, inondation, saisie, embargo, manque de moyens de transport, pénurie générale de matières premières ou de marchandises et, en général, toute circonstance anormale ou imprévue qui perturbe l'équilibre contractuel de manière raisonnable, et ce, indépendamment du fait que la force majeure se présente chez Resengo ou chez ses fournisseurs.

11.4. Preuve

La communication électronique entre Resengo et le client a le même caractère contraignant qu'une notification par lettre classique et les parties reconnaissent que ladite communication électronique peut servir de preuve.

11.5. Objection

Toute objection concernant des biens et/ou des services fournis doit être envoyée par courrier recommandé dans les 5 jours qui suivent la réception. Après cette échéance, l'objection ne sera plus prise en compte. En aucun cas, une objection ne peut entraîner un report ou une annulation de paiement.

Les informations transmises aux clients, quelle que soit leur nature, se basent sur les expériences habituelles de Resengo. Resengo n'est pas non plus responsable des informations qu'il a fournies lui-même.

11.6. Licences et inscriptions instances officielles

Le client est chargé de toutes les obligations et de tous les coûts liés aux demandes de licences pour logiciel.

Les inscriptions et les enregistrements auprès des instances officielles relèvent de l'entière responsabilité du client. Lorsque Resengo fournit des informations à ce sujet, c'est à simple titre indicatif.

11.7. Clause de débauchage

Les travailleurs engagés par Resengo sont à son service exclusif. Par conséquent, le client s'engage à ne pas faire appel aux services personnels des travailleurs de Resengo en son nom propre et pour son propre compte.

En outre, le client s'engage à ne débaucher ou à ne prendre à son service aucun travailleur de Resengo dans les douze mois qui suivent la sortie de service dudit travailleur, à ne pas inciter les travailleurs à mettre fin à leur contrat avec Resengo dans le but de les engager sous peine du versement de dommages et intérêts à hauteur de la dernière année de salaire brut annuel du travailleur débauché.

11.8. Tribunal compétent

En cas de litige, les tribunaux d'Anvers sont compétents.

Ces conditions sont soumises au droit belge, y compris les questions relevant des traités internationaux.

11.9. Autres dispositions

Si l'une des dispositions des présentes conditions générales n'était pas applicable, les autres dispositions garderaient toute leur validité. Les droits et les obligations découlant de la convention entre Resengo et le client ne peuvent être transférés, que ce soit en tout ou en partie, à des tiers sans autorisation explicite et écrite de Resengo.